

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2021-654 PM

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES - PASSAGE DU CORTEGE DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX – FETE PATRONALE

La Maire déléguée de la commune de Moret-Sur-Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

VU la loi du 02 mars 1982,

VU la Loi N°55-385 du 03 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Plan Vigipirate,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2215-1, L.2213-1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 et modifiée par divers arrêtés subséquents,

VU l'arrêté 2020-317 du 15/07/2020 donnant délégation à Madame Marianne SAVAL-BONET, Maire déléguée, pour intervenir dans le ressort territorial de la commune déléguée de Moret-Sur-Loing, commune de Moret-Loing-Et-Orvanne,

CONSIDERANT la demande du service « manifestations et événements culturels et patrimoniaux de la commune », d'interdire la circulation au fur et à mesure du passage du cortège de la retraite aux flambeaux, de la Fête patronale.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants durant le passage du cortège.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite à partir de 21h00 et pendant toute la durée du cortège estimée jusqu'à 22H00, le vendredi 10 Septembre 2021 dans les rues suivantes :

- Départ gare routière du Champs de Mars (21h00)
- Rue Charles Geoffroy
- Rue des Granges
- Rue de la Pêcherie
- Rue Grande
- Pont du Loing
- Rond-point de la Division Leclerc
- Arrivée Pré-de Pins par le Chemin des Impressionnistes (22H00)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera conformément affiché et des barrières seront mis en place par le service technique municipal.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Monsieur Le Directeur Général des Services,
- Madame la Commissaire du commissariat de Police Nationale de Montereau Fault Yonne,
- Monsieur le Directeur du Service Technique,
- Police Municipale de Moret Loing Et Orvanne,
- Service des manifestations et événements culturels et patrimoniaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

Fait à commune déléguée de Moret-Sur-Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, le 01 Septembre 2021

Marianne SAVAL-BONET



Maire déléguée de Moret-Sur-Loing
Commune de Maire de Moret-Loing-Et-Orvanne